

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 août 2016

Mme Bippus-Haenggi, Mrs. Vonau et Kritter sont excusés. Deux procurations ont été données. Mme Greder est nommée secrétaire de séance.

1 - **PV de la séance du 23/06/2016** : Le PV est approuvé et signé.

### **2 – Rapport d’activité 2015 du Syndicat Départemental d’Electricité et de Gaz du Ht-Rhin**

Le document, envoyé précédemment par mail à tous les conseillers est approuvé.

### **3 – Amortissement des travaux du périscolaire (N°2016/08/01)**

Monsieur le Maire explique aux Conseillers que depuis 2013, les dépenses figurant aux comptes 203, 204, 21531 et 21532 des bilans de fin d’année, doivent obligatoirement faire l’objet d’un amortissement, y compris pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il précise que l’amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La participation communale aux travaux de création du périscolaire, inscrits au compte 204 (subventions d’équipement versées) en 2016, est concernée pour un montant total de 2985,49 € et il revient au Conseil Municipal de fixer la durée de l’amortissement, qui ne peut excéder 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et des représentés,

- **fixe à 1 an la durée d’amortissement** pour cette dépense,
- **décide d’inscrire** les montants suivants au BP 2017 :
  - article 6811, chapitre 042, en dépense de fonctionnement : 2985,49 €
  - article 28041412, chapitre 040, en recette d’investissement : 2985,49 €
- **charge** le Maire de l’émission des écritures comptables y relatives.

### **4 - Etude de devis pour l’acquisition d’une tondeuse (N°2016/08/02)**

Le Maire présente les offres réceptionnées en Mairie pour l’achat d’une tondeuse.

Il informe les conseillers que le Football Club d’Obermorschwiller (FCO), qui est l’un des utilisateurs de la machine, propose de verser une participation de 7500 € à répartir sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après étude des devis présentés et discussion, à l’unanimité des présents et des représentés,

**retient** la proposition du Groupe AGRICENTER Espace Emeraude de Jettingen, pour un montant H.T. de 18 500 €, les crédits inscrits au BP 2016 étant suffisants,

**approuve** la proposition du FCO pour une participation de 7500 € répartie sur 3 ans,

**autorise** le Maire à signer le devis pour l’acquisition de la tondeuse,

**charge** le Maire de procéder aux écritures comptables relatives à l’achat ainsi qu’à la participation versée par le FCO.

### **5 - Décision modificative budgétaire N°1, Section d’Investissement (N°2016/08/03)**

Vu la délibération N°2016/03/07 en date du 31 mars 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à un transfert de crédits afin de financer l’achat urgent et non prévisible d’une tondeuse,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents et des représentés, **décide la modification budgétaire suivante** :

- prélever 22 000 € sur l’Opération 12, Bâtiments, article 21318 (autres bâtiments publics),
- affecter 22 000 € à l’Opération 13, Equipements divers, article 2158 (autre matériel)
- charge** le Maire de procéder aux écritures comptables y relatives.

## **6 - Décision modificative relative à une opération d'ordre (N°2016/08/04)**

Monsieur le Maire présente le document édité par la Trésorerie d'Altkirch en date du 10 juin 2016, relatif à l'état de l'actif.

Il explique que les frais d'études, de recherches ainsi que les frais d'insertion liés à la création de l'arrêt de bus en 2008, d'un montant de 3098,91 €, ont été inscrits à l'article 2031, sous inventaire E2.

Dès lors que les travaux sont effectivement achevés, il convient d'intégrer les frais d'études à l'article d'imputation des travaux, à savoir l'article 2158, sous inventaire B15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**Décide** de procéder aux écritures d'ordre suivantes, en section d'Investissement :

- En dépense : Article 2158, chapitre 041, Inventaire B15 3098,91 €
- En recette : Article 2031, chapitre 041, Inventaire E2 3098,91 €

**Charge** le Maire de procéder aux écritures comptables précitées.

## **7 - Reconduction de CDD (N°2016/08/05 )**

Le contrat à durée déterminée de 3 ans, établi entre la commune et le rédacteur territorial, faisant fonction de secrétaire de mairie à temps non complet (20h/semaine), arrive à échéance le 30/09/2016.

Il avait été établi en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et notamment le 3° de l'article 3-3.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Approuve** la reconduction du contrat à durée déterminée du rédacteur territorial, secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

**Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, le traitement de cet agent à l'échelon 11 du grade de rédacteur territorial, la rémunération étant réduite au prorata du temps de travail, soit 20/35èmes d'un agent à temps complet,

**Autorise** le Maire à signer le nouveau contrat.

Les montants inscrits au BP 2016, article 6413 sont suffisants.

## **8 - Travaux de sécurisation en traversée de village : Mission de maîtrise d'œuvre ( N°2016/08/06)**

Le Maire informe l'assemblée que le plan des propositions d'aménagement de la RD6 bis, modifié à la demande des services de la Direction des Routes et des Transports de Colmar, a été validé.

Il présente le nouveau contrat de maîtrise d'œuvre établi par le cabinet IVR de Wahlbach, représenté par M.Philippe HENON, tenant compte de ces modifications.

Le coût estimé des travaux s'élève à 190 000 € H.T , ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre , arrêté à 8% du montant des travaux, à 15 200 € H.T, auquel il convient d'ajouter le relevé géomètre d'un montant de 2 700 €, soit un total de 17 900 € H.T..

Il est rappelé que les crédits votés à l'opération 11 du BP 2016 sont suffisants.

La procédure adaptée sera appliquée pour la passation des marchés, conformément au Code des Marchés Publics.

Après étude des documents présentés et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**approuve le marché de maîtrise d'œuvre** présenté par le Cabinet IVR, au taux de 8% du montant H.T. des travaux,

**autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que les documents relatifs à ce marché,

**approuve le projet** présenté pour un montant estimé à 190 000 € H.T.,

**sollicite** une subvention, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental,

**donne** tous pouvoirs au Maire pour signer les documents et actes relatifs à l'opération.

## 9 – Divers

Circulation en agglomération :

- Un arrêté a été pris pour limiter la vitesse à 30 km/h dans la rue de l'église et la rue des Champs. Le panneau de signalisation est en place.

Edition STUWA 2017 :

- M.Riss propose de déposer la candidature du village afin d'accueillir une œuvre.  
Les élus émettent l'idée d'un projet en rapport avec les sources situées sur le ban communal.

M.Barré propose de supprimer le terre-plein central près de la benne à déchets verts

Eclairage public : Plusieurs conseillers souhaiteraient réduire un peu l'intensité dans certains secteurs

- Des renseignements vont être pris afin de voir si c'est faisable

Travaux de voirie :

- A l'occasion des travaux de sécurisation qui vont débiter, certains élus proposent de rajouter des tronçons de trottoirs là où ils sont inexistant.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M.Riss clôt la séance à 22h

Le Maire, Georges RISS